

Centre Social de Fourchambault
BP 90202 – 58642 Fourchambault Cedex

Nouvelles coordonnées

 03.86.90.90.00

 03.86.90.90.05

E-mail : cs.fourchambault@free.fr

Annexe
Des comptes annuels
Exercice 01.01.2007 au 31.12.2007

- Règles et méthodes comptables
- Engagements financiers et autres informations
- Notes sur le bilan actif
- Notes sur le bilan passif
- Détail des produits et des charges

Total du bilan avant répartition 301 275.57 €
Résultat (bénéfice) 29 923.44 €

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le
27 mars 2008 par les dirigeants de l'association.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendances des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Amortissements** : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée prévue. Il n'a pas été identifié d'immobilisations auxquelles pourraient s'appliquer la règle des composants. L'application des nouvelles règles comptables a été sans incidence sur la présentation des comptes.

2. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés sans objet

Dettes garanties par des sûretés réelles sans objet

Autres informations significatives sans objet

- le 27 juin 2007 : vol sans effraction dans les locaux : 2 ordinateurs et 1 appareil photos ont été pris – participation assurance Maif et subv except CAF
- infos sur les indemnités de départ à la retraite : voir feuille ci –jointe extraite du guide employeur « Snaecso
 - o *A ce jour, 2 salariés sont concernés par l'accord et leur départ en retraite est au-delà de 10 ans. Le risque est jugé non significatif à ce jour.*

RETRAITE

- Le départ et/ou la mise à la retraite répondent à un régime spécifique si :
 - ils sont décidés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (motif économique),
 - ils concernent les représentants du personnel.

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre syndicat si vous vous trouvez dans ces situations.

- Le départ à la retraite et la mise à la retraite, prévus l'article L 122-14-13 du code du travail, constituent des modes de ruptures autonomes du contrat de travail, distincts de la démission et du licenciement.
- La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 apporte des modifications.

	DEPART A LA RETRAITE : Départ à l'initiative du salarié	MISE A LA RETRAITE : Départ à l'initiative de l'employeur
Conditions cumulatives (1)	<p>1) Condition d'âge : L'article L 122-14-13 du Code du travail vise la situation du salarié qui quitte volontairement l'entreprise pour bénéficier du droit à une pension de vieillesse : l'âge légal de départ à la retraite est de 60 ans (sauf pour certaines catégories de salariés).</p> <p><i>La question de savoir si le salarié doit obligatoirement demander la liquidation de sa pension n'est pas réglée par la loi, qui reste imprécise sur ce point.</i></p> <p>2) Une décision à l'initiative du salarié : Comme en matière de démission, le salarié doit, d'une part, manifester une volonté certaine et non équivoque de partir à la retraite et, d'autre part, sa volonté doit être libre et éclairée.</p> <p>3) En tout état de cause, il n'est pas nécessaire que le salarié puisse bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein (3)</p>	<p>1) Condition d'âge :</p> <p>Principe : Seuls les salariés ayant atteint 65 ans peuvent faire l'objet d'une mise à la retraite. Deux dérogations permettent la mise à la retraite des salariés âgés entre 60 et 65 ans pouvant bénéficier d'une retraite à taux plein si :</p> <ul style="list-style-type: none"> un accord collectif étendu avant le 1^{er} janvier 2008 a été conclu à cet effet, prévoyant des contreparties en termes d'emploi et de formation professionnelle (2) <p>ou si</p> <ul style="list-style-type: none"> le salarié bénéficie d'une convention de préretraite au titre, soit des dispositifs CATS ou préretraite progressive dont le bénéfice s'intrompt dès lors que le salarié a droit à une retraite à taux plein, soit de tout autre avantage de préretraite défini avant le 23-8-2003. <p>2) Condition du bénéfice d'une pension de vieillesse à taux plein (3)</p>
Formalités	Tout salarié quittant volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de retraite est tenu d'observer un préavis égal à celui prévu en cas de licenciement. Il est fortement conseillé de demander au salarié un écrit.	L'employeur qui procède à la mise à la retraite est tenu d'observer un préavis égal, sauf disposition plus favorable, au préavis dû en cas de licenciement. En revanche, la mise à la retraite ne constituant pas un licenciement, l'employeur n'est en principe pas tenu d'observer la procédure de licenciement. (4)
Indemnité	<p>Le salarié a droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'indemnité légale de départ en retraite prévue à l'article 6 de l'accord du 10 décembre 1977 étendu sur la mensualisation. Le montant de cette indemnité est égal à : <ul style="list-style-type: none"> un 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté, un mois de salaire après 15 ans d'ancienneté, un mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté, deux mois de salaire après 30 ans d'ancienneté. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'indemnité plus favorable prévue dans une convention ou un accord collectif de travail ou dans le contrat de travail. Le chapitre X de la CCN prévoit une indemnité de départ à la retraite égale à « 1/60^{ème} de la rémunération annuelle par année de présence dans l'entreprise avec un maximum de 15 ans ». 	<p>Le salarié a droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'indemnité minimum légale de licenciement prévue par l'article R122-2 du code du travail. Le montant de cette indemnité est égal à : <ul style="list-style-type: none"> un dixième de mois de salaire par année d'ancienneté. A partir de dix ans d'ancienneté, cette indemnité minimum est de un dixième de mois de salaire plus un quinzième de mois par année d'ancienneté au-delà de dix ans. <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> à l'indemnité de départ à la retraite fixée par la convention collective ou par le contrat de travail lorsque ceux-ci sont plus favorables. Le chapitre X de la CCN prévoit une indemnité de départ à la retraite égale à « 1/60^{ème} de la rémunération annuelle par année de présence dans l'entreprise avec un maximum de 15 ans ». <p>Attention. L'indemnité conventionnelle de licenciement n'est pas due en cas de mise à la retraite, à moins que celle-ci ne résulte de l'application d'un plan de sauvegarde pour l'emploi (motif économique).</p>
Régime social et fiscal	<ul style="list-style-type: none"> En matière sociale : L'indemnité de départ volontaire à la retraite est en principe assujettie dans sa totalité aux cotisations de sécurité sociale ainsi qu'à la CSG/CRDS. En matière fiscale : (Impôt sur le revenu et taxe sur le salaire). L'indemnité de départ volontaire à la retraite est exonérée dans la limite de 3 050 €. Au-delà de ce montant, elle est imposable. 	<ul style="list-style-type: none"> En matière sociale : Les indemnités perçues depuis le 01/01/2000 sont exonérées de cotisations sociales dans certaines limites (5). Pour la CSG/CRDS, l'indemnité n'est assujettie que pour la partie qui excède le montant légal ou conventionnel. En matière fiscale : (Impôt sur le revenu et taxe sur le salaire) Les indemnités sont exonérées dans les mêmes limites que l'exonération en matière sociale (5)

(1) Selon l'article L212-14-13 du code du travail « Si les conditions de mise à la retraite ne sont pas remplies, la rupture du contrat de travail par l'employeur constitue un licenciement ». (Respect de la totalité de la procédure de licenciement, exigence d'une cause réelle et sérieuse, préavis, versement de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement... Cf fiche pratique 39-1)

(2) A ce jour, il n'existe pas d'accord collectif étendu permettant une mise à la retraite des salariés âgés entre 60 et 65 ans.

(3) Il s'agit d'une notion de sécurité sociale. La retraite à taux plein ne constitue pas forcément une retraite complète. Il s'agit de la retraite liquidée au taux de 50%. Le taux plein est applicable :

- à partir de 60 ans (pour les assurés ayant totalisé un certain nombre de trimestres ou qui entrent dans une catégorie spécifique)
- à partir de 65 ans (quelque soit la situation et la durée d'assurance de l'assuré).

(4) L'employeur n'a pas à motiver sa décision. En le faisant néanmoins, il prend le risque de voir la rupture requalifiée en licenciement. La convocation à un entretien préalable n'est pas obligatoire pour une mise à la retraite mais fortement conseillée. L'entretien préalable permet notamment de s'assurer que le salarié remplit bien les conditions. Enfin, pour des raisons de preuve, il est recommandé aux employeurs de notifier au salarié par écrit (LR + AR) leur décision de mise à la retraite. Une telle notification présente l'avantage de fixer clairement le point de départ du préavis.

(5) Les indemnités de mise à la retraite par l'employeur sont exonérées de cotisations à hauteur du plus élevé des 3 montants suivants :

- 50% du montant total de l'indemnité versée dans la limite de 5 fois le plafond de la sécurité sociale (155 340 € en 2006).
- Deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail, dans la limite de 5 fois le plafond de la sécurité sociale (155 340 € en 2006).
- Montant de l'indemnité conventionnel ou légal (si ce montant est supérieur à 5 fois le plafond de la sécurité sociale).

- le solde DIF (droit individuel à la formation) au 31.12.2007 est le suivant pour les salariés présents :

Nom prénom	H. DIF	Nom prénom	H DIF
BOUGRAT Danielle	25 h	HARDIVILLERS Joseline	4h36
BOURDIER Frédéric	60 h	HIRONDELLE Patricia	1h80
CAMPS Martine	25h02	MASSARD Annick	10 h
CHEVAL Marie Josette	2.79	RASPAUD Sylvie	60 h

3. NOTES SUR LE BILAN

ACTIF

- Actif immobilisé : les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. Incorpo.	1 589.20			1 589.20
Immo. Corpo.	69 548.78	29 455.53	3 273.34	95 730.37
Immo. Finan.	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	71 137,98	29 455.53	3 273.34	97 320.17

Amort. & Provi.	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. Incorpo.	1 589.20			1 589.20
Immo. Corpo.	38 337.54	8813.32	3 273.14	43 877.52
Immo. Finan.	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	39 926.74	8 813.32	3 273.14	45 466.72

- Equipement des salles Harmonie (cuisine et mobilier) – Orangerie (Mobilier)
- Vol et remplacement 2 ordinateurs et appareil photo

Etat des créances (créances financeurs-usagers et CCA)

Créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	0		
Actif circulant	158 268.46	157 979.13	289.33
Total	158 268.46	157 979.13	289.33

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan 13.82

- ...E. Familiaux : attente comptable 13.82

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

VMP31 051,02

- Valeur de réalisation 33 417.13

PASSIF

Fonds associatifs après prise en compte du résultat **187 159.26**

Provisions

Provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Formation	4 000,00			4 000,00
Risques.	600.00			600,00
Total	4 600.00			4 600,00

Provision pour formation : maintien de la provision dans la perspective de formations qui ne seraient pas intégralement prises en charge par le Fonds Assurance Formation (projet de formation qualifiante pour la référente famille qui risque de grever le compte groupe)

Provision pour risques : maintien de cette provision

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A +1an – de 5 ans	A + de 5 ans
Etablis. De crédit	6 942.59	2 360.41	4 582.18	
Dettes finan+van	21.20	21,20		
Fournisseurs.	17 566.69	17 566.69		
Dettes fis & soci.	44 678.84	44 678.84		
Dettes immo.	0,00	0,00		
Dettes diverses	6 519.18		6 519.18	
Produits/Avan.	33 787.81	33 787.81		
Total	109 516.31	98 414.95	11 101.36	

Charges à payer incluses dans les postes de bilan 24 011.76

- Fournisseurs/fres non parvenues 4 391.16
- Dettes sociales 18 194.19
- Dettes fiscales 1 426.41

Produits constatés d'avance 33 787.81
(voir tableau ci-après)

DETAILS DE CERTAINS POSTES DU BILAN

CREANCES157 965.31
GIP (solde subv. 2007).....	6 260.00
Conseil Régional	12.000.00
Commune ctl (2006-2007).....	107 407.29
Conseil Général	5 314.12
CAF	25 465.40
Divers (FD+IRFA)	300.00
Usagers	946.50
Solidarité 58	272.00
Charges constatées d'avance4 253.48
Documentations.....	385.29
Location copieur + copies.....	652.90
Redevance et loc Neopost.....	288.23
Assurance Maif.....	2 927.06
Total162 218.79

DETTES DIVERSES	
Emprunts /dettes /organismes de crédit et solde créditeur Caisse Epargne (PELS Cuisine).....6 942.59
Fournisseurs et comptes rattachés (fres non parvenues 4 391.16
Prov pour Maître Blanch (prud'hommes).....	700.00
Commissaire aux comptes (2007).....	2 900.00
Fre Quad (chantier 2002).....	540.00
Ets Pernes – volets roulants local jeunes.....	251.16
Dettes diverses – cautions 6 540.38
Préfecture (subv 2000).....	3 582,56
Confluences (subv 2000).....	2 744,09
Créditeur divers (Saint Amand 1999).....	37,80
Cautions et charges financières.....	21.20
Créditeurs divers (EF2005).....	74,73
Créditeurs divers (VF 2008).....	80.00
Dettes sociales et fiscales44 678.84
Salaire net à payer (Cheval 11/07).....	-...0.10
Salaires et charges + taxes/congés à payer	15 745.13
Salaires et charges sur récupérations et RTT à prendre.....	2 625.21
Organismes sociaux 4 ^{ème} trimestre.....	25 058.34
Provision Formation CES-CEC.....	1 250,26
Total	62 552.97

Produits constatés d'avance 33 787.81
DRTEFP (Economie solidaire)	4 834.00
CAF (AEPS 2007/2008).....	5 100.00
Mairie (CEJ 2007)	17 517.00
DDASS – subv PIF (reliquat investissement)	1 022,81
GIP (activités 2008)	5 350.00
Régul extourne part usagers 2006.....	-36.00

RECAPITULATIF

Compte de résultat 2007		
	Charges	Produits
Total	367 639.06	397 562.50
Excédent	29 923.44	
Totaux gestion	397 562.50	397 562.50

BILAN		
	ACTIF	PASSIF
Au 31.12.2007	301 275.57	301.275.57

FONDS DE ROULEMENT 2007			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux permanents	
Immo.corporelles	95 730.97	Capitaux propres	187 159.26
Immo.incorporelles	1 589,20	Amortissements et provisions	50 066.72
Immo.financières	0,00	Dettes à long terme (emprunts)	5 831.94
Total	97 320.17	Total	243 057.92
<i>Fonds de roulement net global 145 737.75</i>			

Fait le 28 mars 2008

La trésorière MF BERAT

Actif- Situation à décembre 2007	Exercice N			Ex. N-1
	Brut	Amort/Prov	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 589.20	1 589.20		
FRAIS D'ETABLISSEMENTS				
FRAIS AUGMENTATION CAPITAL				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOP.				
CONCES. BREV. LIC. MARQUES	1 589.20	1 589.20		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 730.97	43 877.52	51 853.45	31 211.24
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	8 842.94	4 071.51	4 771.43	6 149.13
CONSTRUCTION SUR SOL AUTRUI				
INST. TECHN. MAT ET OUTILL	5 044.07	4 176.97	867.10	
AUTRES	81 843.96	35 629.04	46 214.92	25 062.11
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	97 320.17	45 466.72	51 853.45	31 211.24
STOCKS ET ENCOURS				
FOURN. AV. ET ACOMPTE VERS/CDE				
CREANCES	158 268.46	289.33	157 979.13	110 085.65
CREANCES USAGERS ET CPTES RATT.	158 254.64	289.33	157 965.31	109 730.01
AUTRES	13.82		13.82	355.64
VALEURS MOBILIERES DE PLACEM.	81 307.53		81 307.53	59 585.26
DISPONIBILITES	5 881.98		5 881.98	5 581.51
CHARGES CONSTATES D'AVANCE	4 253.48		4 253.48	1 967.57
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	249 711.45	289.33	249 422.12	177 219.99
CHARGES A REPARTIR SUR PLUS.EX.				
PRIMES DE REMB. EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	347 031.62	45 756.05	301 275.57	208 431.23

Passif - situation à décembre 2007	Exercice N Montant	Exercice N-1 Total
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOC. SANS DROIT DE REP.	62 232.48	38 200.84
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES	95 003.34	80 696.07
REPORT A NOUVEAU		
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 923.44	14 307.27
TOTAL FONDS PROPRES (1)	187 159.26	133 204.18
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
TOTAL AUTRES FONDS ASSOC. (2)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (1 + 2)	187 159.26	133 204.18
PROVISIONS POUR RISQUES	600.00	600.00
PROVISIONS POUR CHARGES	4 000.00	4 000.00
TOTAL PROV. RISQUES+CHARGES (3)	4 600.00	4 600.00
FONDS DEDIES (4)		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPR. & DETTES AUP. ETAB.CREDIT	6 942.59	
EMPRUNTS ET DETTES FI. DIVERSES	12.20	12.20
AVANCES ET ACOMPTES RECUS/CDES	9.00	9.00
DETTE FRS ET CPTES RATTACHES	17 566.69	11 708.02
DETTE FISCALES ET SOCIALES	44 678.84	41 108.46
DETTE SUR IMMO ET CPTES RATT.		
AUTRES DETTES	6 519.18	6 496.56
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	33 787.81	11 292.81
TOTAL DETTES (5)	109 516.31	70 627.05
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	301 275.57	208 431.23

CHARGES		REALISE 2006	REALISE 2007	PILOTAGE	LOGISTIQ.	ACTIVITES
606 130	Carburants	1 400.82	443.00		443.00	-
606 300	Petit Equipement et Fournitures d'entretien	2 302.67	1 366.04		439.59	926.45
606 310	Fournitures d'activités	13 448.40	13 529.43		-	13 529.43
606 400	Fournitures administratives en L. et activités	2 215.95	3 063.67		3 063.67	-
606 600	Fournitures de sécurité des locaux	6.90	264.09		16.27	247.82
606 800	Alimentation Boissons	2 388.87	1 229.28		24.89	1 204.39
60	TOTAL ACHATS	21 763.61	19 895.51	-	3 987.42	15 908.09
612 000	Redevance de crédit bail	3 890.62	3 759.05		3 759.05	-
613 000	Locations	1 310.13	1 097.87		742.97	354.90
613 200	Travaux d'entretiens /immobilier = ménage EGTN	433.33	949.14		949.14	-
615 500	Travaux d'entretiens et réparation automobile	993.10	3 221.53		3 221.53	-
615 600	Maintenance	2 941.49	2 896.39		2 896.39	-
616 000	Primes d'assurances	3 480.70	3 279.67		2 932.44	347.23
618 100	Documentation générale	562.35	563.33	515.46		47.87
618 500	Frais de colloques-		-			-
618 600	Formation continue bénévoles-FOSFORA	259.00	259.00	259.00		-
61	TOTAL CHARGES EXT. SERVICES EXT.	13 870.72	16 025.98	774.46	14 501.52	750.00
621 100	Personnel extérieur à l'Association ADESS	8 087.83	5 838.44			5 838.44
622 600	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 800.00	2 900.00	2 900.00		-
623 000	Publicité, information et publications		-			-
625 100	Voyages et déplacements (activités)	7 516.50	7 255.00			7 255.00
625 600	Missions	1 992.29	933.72	469.37		464.35
625 700	Réceptions	910.41	850.02	696.05		153.97
625 800	Frais de fonctionnement des instances associatives	188.25	85.90	85.90		-
626 100	Frais d'affranchissements	3 425.51	4 357.60		4 357.60	-
626 300	Frais de téléphone	4 180.77	4 165.83		4 165.83	-
626 600	Boîtes postales	54.69	54.69		54.69	-
627 000	Services bancaires assimilés	117.66	91.63		82.63	9.00
628 100	Concours divers, cotisations	3 900.00	4 061.36	4 061.36		-
628 110	Autres cotisations activités	325.00	352.50			352.50
628 200	Travaux et façons exécutés à l'extérieur (entrées activités)	11 504.88	8 334.66			8 334.66
628 400	Frais de recrutement		-			-
628 500	Frais de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale	341.06	635.35	635.35		-
628 600	Frais de formation	96.10	-			-
62	TOTAL CHARGES EXT. AUTRES SERV. EXT.	45 440.95	39 916.70	8 848.03	8 660.75	22 407.92
631 100	Taxe sur les salaires	4 536.00	4 091.93	2 165.57	701.14	1 225.22
633 200	Fonds National d'Aide au Logement	122.97	124.33	52.71	23.62	48.00
633 300	Participation des employeurs à la formation prof. Continue	3 599.56	3 672.51	1 334.45	543.16	1 794.90
635 400	Droits d'enregistr., timbre (redevance télé ?)	90.00	-			-
635 800	Autres Droits (sacem)	22.28	-			-
63	TOTAL IMPOTS TAXES ET VERS. ASSIM.	8 370.81	7 888.77	3 552.73	1 267.92	3 068.12
641 100	Salaires et appointements bruts	152 947.01	155 422.65	58 019.56	23 615.03	73 788.06
641 200	Provisions cp + H/sup et rit	778.81	2 036.84	611.05		1 425.79
645 100	Cotisations sécurité sociale (URSSAF)	35 287.60	35 414.26	16 906.50	5 435.36	13 072.40
645 110	Cotisations URSSAF bénévoles= à mettre sur A+P	1 151.00	1 028.00	170.00		858.00
645 300	Cotisations aux caisses de prévoyance mutuelle CPM	13 251.86	13 321.62	4 899.59	2 047.48	6 374.55
645 350	Cotisations aux caisses de retr. et prévoy. MEDERIC	551.96	1 022.14	1 022.14		-
645 400	Cotisations ASSEDIC	6 486.06	6 450.21	2 407.76	980.08	3 062.37
647 500	Médecine du travail	601.64	690.14	260.00	260.00	170.14
64	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	211 055.94	215 385.86	84 296.60	32 337.95	98 751.31
652 000	Charges supplétives - locaux et personnel communaux	35 000.00	36 800.00		23 930.00	12 870.00
652 100	Charges supplétives - bénévolat d'activités	18 270.00	22 111.00			22 111.00
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	53 270.00	58 911.00	-	23 930.00	34 981.00
661 600	CHARGES FINANCIERES		25.59		25.59	-
671 300	Dons libéralités		-			-
671 800	Autres charges exceptionnelles	637.38	533.55		533.55	-
672 000	Charges exceptionnelles N-1	2 847.88	151.08		151.08	-
675 000	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		-			-
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 485.26	684.63	-	684.63	-
681 100	Dotations aux amortissement sur immobilisations	5 052.91	6 778.22		6 778.22	-
681 500	Dot. aux prov. pour risques et charges d'exploitation	600.00	-			-
681 740	Dotations aux provisions pour clients douteux	99.52	91.70		91.70	-
687 100	Dot. aux prov. Amortissements exceptionnels		2 035.10		2 035.10	-
68	TOTAL DOTATIONS	5 752.43	8 905.02	-	8 905.02	-
CHARGES DE LOGISTIQUE A REPARTIR						
TOTAL DES CHARGES		363 009.72	367 639.06	97 471.82	94 300.80	175 866.44
864	VALORISATION DU BENEVOLAT d'ACTIVITES	18 270.00	-			-
TOTAL DES CHARGES SANS BENEVOLAT		344 739.72	367 639.06	97 471.82	94 300.80	175 866.44

PRODUITS		REALISE 2006	REALISE 2007	PILOTAGE	LOGISTIQ.	ACTIVITES
706 100	Participation des Usagers	14 994.50	13 100.70	114.00		12 986.70
706 110	Bons vacances - ?	1 224.00	-			-
708 300	Locations diverses consenties	1 504.47	888.70		353.70	535.00
708 400	Produits des services rendus (AM, Services de Soins)	8 779.20	17 602.06			17 602.06
708 450	MAD personnels administratifs	649.01	1 961.17	562.00	1 399.17	-
708 500	MAD personnels d'animation/Collège P. Langevin	4 000.00	2 800.00			2 800.00
708 505	Part activités collège Paul Langevin	7 612.00	5 010.36			5 010.36
708 800	Autres produits d'activités annexes	5 335.50	4 346.15		45.45	4 300.70
70	TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	44 098.68	45 709.14	676.00	1 798.32	43 234.82
741 000	Subv regroupées GIP /DSU	21 800.00	24 450.00			24 450.00
741 001	Sub GIP 2005 pour 2006	4 100.00	-			-
741 100	Subv ETAT CNASEA -CAE	17 791.77	15 667.36		10 017.96	5 649.40
741 300	Subvention FONJEP- Etat	7 261.00	7 261.00			7 261.00
742 300	Sub. Conseil Régional - GIP	4 500.00	4 000.00			4 000.00
743 000	Subven de fonctionnement Département (Convention)	24 392.00	25 025.00	25 025.00		-
743 200	Sub. Conseil Général - Loisirs Jeunes (TL)	2 076.50	1 423.00			1 423.00
743 300	Subventions. Conseil Général // GIP	7 000.00	4 500.00			4 500.00
744 000	Subvention de fonctionnement CCAS Fourchambault	36 375.00	36 150.00		8 850.00	27 300.00
745 000	Subvention de fonctionnement CAF	7 900.00	9 756.00			9 756.00
745 300	Subvention Contrat Educatif Local Jeunesse et Sports	6 400.00	6 400.00			6 400.00
746 000	P.S. CAF Animation globale et coordination	50 060.60	50 061.00	50 061.00		-
746 100	P.S. CAF Animation collective familles	11 160.00	11 166.00			11 166.00
746 300	P.S. CAF Jeunesse	2 723.84	3 720.00			3 720.00
746 600	P.S. Accompagnement scolaire	6 476.00	7 668.16			7 668.16
746 800	Subvention municipale Contrat EJ 55 %	52 472.36	51 317.00			51 317.00
748 000	Sub Nièvre Habitat		1 000.00			1 000.00
748 100	Subv DDASS	2 600.00	1 860.00			1 860.00
748 200	ANCV /vacances Ouvertes	2 600.00	2 850.00			2 850.00
748 600	Subv CLIC	1 090.00	1 090.00			1 090.00
748 772	Sub. Exercices antérieurs		17 005.36		17 005.36	-
748 800	Sponsor		300.00		300.00	-
74	TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	268 779.07	282 669.88	75 086.00	36 173.32	171 410.56
752 000	Contrepartie locaux et personnel communaux	35 000.00	36 800.00		23 930.00	12 870.00
752 100	contre partie bénévolat d'activités	18 270.00	22 111.00			22 111.00
756 000	Cotisations des adhérents	2 007.00	2 408.00	2 408.00		-
758 200	Remboursement formations	44.16	-			-
758 500	Contributions diverses (Tel Service social)	3 289.43	3 039.26		3 039.26	-
75	TOTAL AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	58 610.59	64 358.26	2 408.00	26 969.26	34 981.00
768 100	Intérêts des comptes financiers	571.78	1 256.51		1 256.51	-
76	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	571.78	1 256.51		1 256.51	
771 300	Dons et libéralités reçus	303.00	142.75	142.75		-
771 800	Produits exception. /gestion de l'exercice	415.52	447.53		447.53	-
771 900	Produits ex. s/op. gestion exercices antérieurs	1 865.24	468.75		468.75	-
775 000	Produits des éléments d'actif	-	-			-
775 600	Produits des cessions financiers	-	-			-
77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 583.76	1 059.03	142.75	916.28	
781 500	Reprise sur prov. pour risques et charges d'exploitation		-			-
781 700	Reprise sur prov. pour dépréciation des actifs circuiants		-			-
791 000	Transfert de charges	2 673.11	2 509.68		2 509.68	-
78	TOTAL REPRISSES SUR PROVISIONS	2 673.11	2 509.68		2 509.68	
	TOTAL DES PRODUITS	377 316.99	397 562.50	78 312.75	69 623.37	249 626.38
864	VALORISATION DU BENEVOLAT d'ACTIVITES	18 270.00	-			-
	TOTAL DES PRODUITS SANS BENEVOLAT	359 046.99	397 562.50	78 312.75	69 623.37	249 626.38
	RESULTAT	14 307.27	29 923.44	- 19 159.07	- 24 677.43	73 759.94



Paul REYNE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

13, RUE HENRI CHOQUET
B.P. 4231
58642 VARENNES-VAUZELLES CEDEX

TÉL. : 03.86.93.98.50
FAX : 03.86.93.98.55

e-mail : cabinetreyne@wanadoo.fr

CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT

Association Loi 1901
Espace Marie Curie
Rue Jean Jaurès
58600 FOURCHAMBAULT

Siret : 380 962 696 00015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT

Association Loi 1901
Espace Marie Curie
Rue Jean Jaurès
58600 FOURCHAMBAULT

Siret : 380 962 696 00015

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

(Période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007)

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale du 14 mai 2003, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association du Centre Social de Fourchambault, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
- la justification des appréciations
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration en date du 27 mars 2008. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'expression de mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L225-235 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et dont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

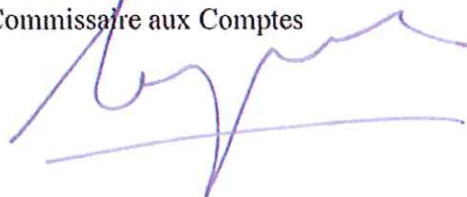
III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à fournir sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de l'organe d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 16 mai 2008

PAUL REYNE
Commissaire aux Comptes



BILAN

SITUATION A Décembre 2007

Actif	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amort/Prov	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 589.20	1 589.20		
FRAIS D'ETABLISSEMENTS				
FRAIS AUGMENTATION CAPITAL				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOP.				
CONCES. BREV. LIC. MARQUES	1 589.20	1 589.20		
DROIT AU BAIL				
AUTRES				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 730.97	43 877.52	51 853.45	31 211.24
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS SUR SOL PROPRE	8 842.94	4 071.51	4 771.43	6 149.13
CONSTRUCTION SUR SOL AUTRUI				
INST. TECHN. MAT ET OUTILL	5 044.07	4 176.97	867.10	
AUTRES	81 843.96	35 629.04	46 214.92	25 062.11
IMMO. CORPO. EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMO. GREVEES DE DROITS				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PART.				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (1)	97 320.17	45 466.72	51 853.45	31 211.24
STOCKS ET ENCOURS				
MAT. PREM. ET AUTRES APPRO.				
EN COURS DE PRODUCTION				
PRODUITS INTERMEDIAIRES				
MARCHANDISES				
FOURN. AV. ET ACOMPTES VERS/CDE				
CREANCES	158 268.46	289.33	157 979.13	110 085.65
CREANCES USAGERS ET CPTE RATT.	158 254.64	289.33	157 965.31	109 730.01
AUTRES	13.82		13.82	355.64
VALEURS MOBILIERES DE PLACEM.	81 307.53		81 307.53	59 585.26
DISPONIBILITES	5 881.98		5 881.98	5 581.51
CHARGES CONSTATES D'AVANCE	4 253.48		4 253.48	1 967.57
TOTAL ACTIF CIRCULANT (2)	249 711.45	289.33	249 422.12	177 219.99
CHARGES A REPARTIR SUR PLUS.EX.				
PRIMES DE REMB. EMPRUNTS (4)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (5)				
TOTAL GENERAL	347 031.62	45 756.05	301 275.57	208 431.23

Paul REYNE
 Commissaire aux Comptes
 13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
 58642 VARENNES Page 1 de 2

BILAN

SITUATION A Décembre 2007

Passif	Exercice N Montant	Exercice N-1 Total
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOC. SANS DROIT DE REP.	62 232.48	38 200.84
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES	95 003.34	80 696.07
REPORT A NOUVEAU		
RESULTAT DE L'EXERCICE	29 923.44	14 307.27
TOTAL FONDS PROPRES (1)	187 159.26	133 204.18
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS ASSOC. AVEC DROIT DE REP.		
ECART DE REEVALUATION		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTES		
DROITS DES PROPRIETAIRES		
TOTAL AUTRES FONDS ASSOC. (2)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS (1 + 2)	187 159.26	133 204.18
PROVISIONS POUR RISQUES	600.00	600.00
PROVISIONS POUR CHARGES	4 000.00	4 000.00
TOTAL PROV. RISQUES+CHARGES (3)	4 600.00	4 600.00
FONDS DEDIES (4)		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPR. & DETTES AUP. ETAB. CREDIT	6 942.59	
EMPRUNTS ET DETTES FI DIVERSES	12.20	12.20
AVANCES ET ACOMPTES RECUS/CDES	9.00	9.00
DETTES FRIS ET CPTES RATTACHES	17 566.69	11 708.02
DETTES FISCALES ET SOCIALES	44 678.84	41 108.46
DETTES SUR IMMO ET CPTES RATT.		
AUTRES DETTES	6 519.18	6 496.56
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	33 787.81	11 292.81
TOTAL DETTES (5)	109 516.31	70 627.05
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	301 275.57	208 431.23

PRODUITS		REALISE 2006	REALISE 2007	PILOTAGE	LOGISTIQ.	ACTIVITES
706 100	Participation des Usagers	14 994.50	13 100.70	114.00		12 986.70
706 110	Bons vacances	1 224.00	-			-
708 300	Locations diverses consenties	1 504.47	888.70		353.70	535.00
708 400	Produits des services rendus (AM, Services de Soins)	8 779.20	17 602.06			17 602.06
708 450	MAD personnels administratifs	649.01	1 961.17	562.00	1 399.17	-
708 500	MAD personnels d' animation/Collège P.Langevin	4 000.00	2 800.00			2 800.00
708 505	Part activités collège Paul Langevin	7 612.00	5 010.36			5 010.36
708 800	Autres produits d'activités annexes	5 335.50	4 346.15		45.45	4 300.70
70	TOTAL REMUNERATION DES SERVICES	44 098.68	45 709.14	676.00	1 798.32	43 234.82
741 000	Subv regroupées GIP /DSU	21 800.00	24 450.00			24 450.00
741 001	Sub GIP 2005 pour 2006	4 100.00	-			-
741 100	Subv ETAT CNASEA -CAE	17 791.77	15 667.36		10 017.96	5 649.40
741 300	Subvention FONJEP- Etat	7 261.00	7 261.00			7 261.00
742 300	Sub. Conseil Régional - GIP	4 500.00	4 000.00			4 000.00
743 000	Subven de fonctionnement Département (Convention)	24 392.00	25 025.00	25 025.00		-
743 200	Sub. Conseil Général - Loisirs Jeunes (TL)	2 076.50	1 423.00			1 423.00
743 300	Subventions. Conseil Général // GIP	7 000.00	4 500.00			4 500.00
744 000	Subvention de fonctionnement CCAS Fourchambault	36 375.00	36 150.00		8 850.00	27 300.00
745 000	Subvention de fonctionnement CAF	7 900.00	9 756.00			9 756.00
745 300	Subvention Contrat Educatif Local Jeunesse et Sports	6 400.00	6 400.00			6 400.00
746 000	P.S. CAF Animation globale et coordination	50 060.60	50 061.00	50 061.00		-
746 100	P.S. CAF Animation collective familles	11 160.00	11 166.00			11 166.00
746 300	P.S CAF Jeunesse	2 723.84	3 720.00			3 720.00
746 600	P.S. Accompagnement scolaire	6 476.00	7 668.16			7 668.16
746 800	Subvention municipale Contrat EJ 55 %	52 472.36	51 317.00			51 317.00
748 000	Sub Nièvre Habitat		1 000.00			1 000.00
748 100	Subv DDASS	2 600.00	1 860.00			1 860.00
748 200	ANCV /Vacances Ouvertes	2 600.00	2 850.00			2 850.00
748 600	Subv CLIC	1 090.00	1 090.00			1 090.00
748 772	Sub. Exercices antérieurs		17 005.36		17 005.36	-
748 800	Sponsor		300.00		300.00	-
74	TOTAL SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	268 779.07	282 669.88	75 086.00	36 173.32	171 410.66
752 000	Contrepartie /locaux et personnel communaux	35 000.00	36 800.00		23 930.00	12 870.00
752 100	contre partie bénévolat d'activités	18 270.00	22 111.00			22 111.00
756 000	Cotisations des adhérents	2 007.00	2 408.00	2 408.00		-
758 200	Remboursement formations	44.16	-			-
758 500	Contributions diverses (Tel Service social)	3 289.43	3 039.26		3 039.26	-
75	TOTAL AUTRES PROD. DE GESTION COUR.	58 610.59	64 358.26	2 408.00	26 969.26	34 981.00
768 100	Intérêts des comptes financiers	571.78	1 256.51		1 256.51	-
76	TOTAL PRODUITS FINANCIERS	571.78	1 256.51		1 256.51	
771 300	Dons et libéralités reçus	303.00	142.75	142.75		-
771 800	Produits exception. /gestion de l'exercice	415.52	447.53		447.53	-
771 900	Produits ex. s/op. gestion exercices antérieurs	1 865.24	468.75		468.75	-
775 000	Produits des éléments d'actif	-	-			-
775 600	Produits des cessions financières	-	-			-
77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 583.76	1 059.03	142.75	916.28	
781 500	Reprise sur prov. pour risques et charges d'exploitation		-			-
781 700	Reprise sur prov. pour dépréciation des actifs circulants		-			-
791 000	Transfert de charges	2 673.11	2 509.68		2 509.68	-
78	TOTAL REPRISES SUR PROVISIONS	2 673.11	2 509.68		2 509.68	
TOTAL DES PRODUITS		377 316.99	397 562.50	78 312.75	69 623.37	249 626.38
864	VALORISATION DU BENEVOLAT d'ACTIVITES	18 270.00	22 111.00			22 111.00
TOTAL DES PRODUITS SANS BENEVOLAT		359 046.99	375 451.50	78 312.75	69 623.37	227 515.38
RESULTAT		14 307.27	29 923.44	- 19 159.07	- 24 677.43	73 759.94

CHARGES		REALISE 2006	REALISE 2007	PILOTAGE	LOGISTIQ.	ACTIVITES
606 130	Carburants	1 400.82	443.00		443.00	-
606 300	Petit Equipement et Fournitures d'entretien	2 302.67	1 366.04		439.59	926.45
606 310	Fournitures d'activités	13 448.40	13 529.43		-	13 529.43
606 400	Fournitures administratives en L et activités	2 215.95	3 063.67		3 063.67	-
606 600	Fournitures de sécurité des locaux	6.90	264.09		16.27	247.82
606 800	Alimentation Boissons	2 388.87	1 229.28		24.89	1 204.39
60	TOTAL ACHATS	21 763.61	19 895.51	-	3 987.42	15 908.09
612 000	Redevance de crédit bail	3 890.62	3 759.05		3 759.05	-
613 000	Localions	1 310.13	1 097.87		742.97	354.90
613 200	Travaux d'entretiens /immobilier = ménage EGTN	433.33	949.14		949.14	-
615 500	Travaux d'entretiens et réparation automobile	993.10	3 221.53		3 221.53	-
615 600	Maintenance	2 941.49	2 896.39		2 896.39	-
616 000	Primes d'assurances	3 480.70	3 279.67		2 932.44	347.23
618 100	Documentation générale	562.35	563.33	515.46		47.87
618 500	Frais de colloques-		-			-
618 600	Formation continue bénévoles-FOSFORA	259.00	259.00	259.00		-
61	TOTAL CHARGES EXT. - SERVICES EXT.	13 870.72	16 025.98	774.46	14 501.52	750.00
621 100	Personnel extérieur à l'Association ADESS	8 087.83	5 838.44			5 838.44
622 600	Rémunération d'intermédiaires et honoraires	2 800.00	2 900.00	2 900.00		-
623 000	Publicité, information et publications		-			-
625 100	Voyages et déplacements (activités)	7 516.50	7 255.00			7 255.00
625 600	Missions	1 992.29	933.72	469.37		464.35
625 700	Réceptions	910.41	850.02	696.05		153.97
625 800	Frais de fonctionnement des instances associatives	188.25	85.90	85.90		-
626 100	Frais d'affranchissements	3 425.51	4 357.60		4 357.60	-
626 300	Frais de téléphone	4 180.77	4 165.83		4 165.83	-
626 600	Boîtes postales	54.69	54.69		54.69	-
627 000	Services bancaires assimilés	117.66	91.63		82.63	9.00
628 100	Concours divers, cotisations	3 900.00	4 061.36	4 061.36		-
628 110	Autres cotisations activités	325.00	352.50			352.50
628 200	Travaux et façons exécutés à l'extérieur (entrées activités)	11 504.88	8 334.66			8 334.66
628 400	Frais de recrutement		-			-
628 500	Frais de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale	341.06	635.35	635.35		-
628 600	Frais de formation	96.10	-			-
62	TOTAL CHARGES EXT. AUTRES SERV. EXT.	45 440.95	39 916.70	8 848.03	8 660.75	22 407.92
631 100	Taxe sur les salaires	4 536.00	4 091.93	2 165.57	701.14	1 225.22
633 200	Fonds National d'Aide au Logement	122.97	124.33	52.71	23.62	48.00
633 300	Participation des employeurs à la formation prof. Continue	3 599.56	3 672.51	1 334.45	543.16	1 794.90
635 400	Droits d'enregistr., timbre (redevance télé ?)	90.00	-			-
635 800	Autres Droits (sacem)	22.28	-			-
63	TOTAL IMPOTS TAXES ET VERS. ASSIM.	8 370.81	7 888.77	3 552.73	1 267.92	3 068.12
641 100	Salaires et appointements bruts	152 947.01	155 422.65	58 019.56	23 615.03	73 788.06
641 200	Provisions cp + H/sup et ritl	778.81	2 036.84	611.05		1 425.79
645 100	Cotisations sécurité sociale (URSSAF)	35 287.60	35 414.26	16 906.50	5 435.36	13 072.40
645 110	Cotisations URSSAF bénévoles= à mettre sur A+P	1 151.00	1 028.00	170.00		858.00
645 300	Cotisations aux caisses de prévoyance mutuelle CPM	13 251.86	13 321.62	4 899.59	2 047.48	6 374.55
645 350	Cotisations aux caisses de retr. et prévoy. MEDERIC	551.96	1 022.14	1 022.14		-
645 400	Cotisations ASSEDIC	6 486.06	6 450.21	2 407.76	980.08	3 062.37
647 500	Médecine du travail	601.64	690.14	260.00	260.00	170.14
64	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	211 055.94	215 385.86	84 296.60	32 337.95	98 751.31
652 000	Charges supplétives - locaux et personnel communaux	35 000.00	36 800.00		23 930.00	12 870.00
652 100	Charges supplétives - bénévolat d'activités	18 270.00	22 111.00			22 111.00
65	TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION COUR.	53 270.00	58 911.00	-	23 930.00	34 981.00
661 600	CHARGES FINANCIERES		25.59		25.59	-
671 300	Dons libéralités		-			-
671 800	Autres charges exceptionnelles	637.38	533.55		533.55	-
672 000	Charges exceptionnelles N-1	2 847.88	151.08		151.08	-
675 000	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		-			-
67	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 485.26	684.63	-	684.63	-
681 100	Dotations aux amortissement sur immobilisations	5 052.91	6 778.22		6 778.22	-
681 500	Dot. aux prov. pour risques et charges d'exploitation	600.00	-		-	-
681 740	Dotations aux provisions pour clients douteux	99.52	91.70		91.70	-
687 100	Dot aux amortiss. exceptionnels suite au vol		2 035.10		2 035.10	-
68	TOTAL DOTATIONS	5 752.43	8 905.02	-	8 905.02	-
TOTAL DES CHARGES		363 009.72	367 639.06	97 471.82	94 300.80	175 866.44
864	VALORISATION DU BENEVOLAT D'ACTIVITES	18 270.00	22 111.00			22 111.00
TOTAL DES CHARGES SANS BENEVOLAT		344 739.72	345 528.06	97 471.82	94 300.80	153 755.44

Centre Social de Fourchambault
BP 90202 – 58642 Fourchambault Cedex

Nouvelles coordonnées

☎ 03.86.90.90.00

📠 03.86.90.90.05

E-mail : cs.fourchambault@free.fr

Annexe
Des comptes annuels
Exercice 01.01.2007 au 31.12.2007

- Règles et méthodes comptables
- Engagements financiers et autres informations
- Notes sur le bilan actif
- Notes sur le bilan passif
- Détail des produits et des charges

Paul REYNE
Commissaire aux Comptes
13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
58642 VARENNES VAUZELLES

Total du bilan avant répartition 301 275.57 €
Résultat (bénéfice) 29 923.44 €

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le
27 mars 2008 par les dirigeants de l'association.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence,
conformément aux hypothèses de base :

- Continuité
- Permanence des méthodes comptables
- Indépendances des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes
annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la
méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Amortissements** : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction
de la durée prévue. Il n'a pas été identifié d'immobilisations auxquelles pourraient
s'appliquer la règle des composants. L'application des nouvelles règles comptables a été
sans incidence sur la présentation des comptes.

2. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés sans objet

Dettes garanties par des sûretés réelles sans objet

Autres informations significatives sans objet

- le 27 juin 2007 : vol sans effraction dans les locaux : 2 ordinateurs et 1 appareil
photos ont été pris – participation assurance Maif et subv except CAF
- infos sur les indemnités de départ à la retraite : voir feuille ci-jointe extraite du guide
employeur « Snaecso
 - o *A ce jour, 2 salariés sont concernés par l'accord et leur départ en retraite est
au-delà de 10 ans. Le risque est jugé non significatif à ce jour.*

RETRAITE

- Le départ et/ou la mise à la retraite répondent à un régime spécifique si :

- ils sont décidés dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (motif économique),
- ils concernent les représentants du personnel.

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre syndicat si vous vous trouvez dans ces situations.

- Le départ à la retraite et la mise à la retraite, prévus l'article L. 122-14-13 du code du travail, constituent des modes de ruptures autonomes du contrat de travail, distincts de la démission et du licenciement.

- La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 apporte des modifications.

	DEPART A LA RETRAITE : Départ à l'initiative du salarié	MISE A LA RETRAITE : Départ à l'initiative de l'employeur
Conditions cumulatives (1)	<p>1) Condition d'âge : L'article L. 122-14-13 du Code du travail vise la situation du salarié qui quitte volontairement l'entreprise pour bénéficier du droit à une pension de vieillesse : l'âge légal de départ à la retraite est de 60 ans (sauf pour certaines catégories de salariés).</p> <p><i>La question de savoir si le salarié doit obligatoirement demander la liquidation de sa pension n'est pas réglée par la loi, qui reste imprécise sur ce point.</i></p> <p>2) Une décision à l'initiative du salarié : Comme en matière de démission, le salarié doit, d'une part, manifester une volonté certaine et non équivoque de partir à la retraite et, d'autre part, sa volonté doit être libre et éclairée.</p> <p>3) En tout état de cause, il n'est pas nécessaire que le salarié puisse bénéficier d'une pension de vieillesse à taux plein (3)</p>	<p>1) Condition d'âge :</p> <p>Principe : Seuls les salariés ayant atteint 65 ans peuvent faire l'objet d'une mise à la retraite. Deux dérogations permettent la mise à la retraite des salariés âgés entre 60 et 65 ans pouvant bénéficier d'une retraite à taux plein si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un accord collectif étendu avant le 1^{er} janvier 2008 a été conclu à cet effet, prévoyant des contreparties en termes d'emploi et de formation professionnelle (2) <p>ou si</p> <ul style="list-style-type: none"> - le salarié bénéficie d'une convention de préretraite au titre, soit des dispositifs CATS ou préretraite progressive dont le bénéfice s'interrompt dès lors que le salarié a droit à une retraite à taux plein, soit de tout autre avantage de préretraite défini avant le 23-8-2003. <p>2) Condition du bénéfice d'une pension de vieillesse à taux plein (3)</p>
Formalités	Tout salarié quittant volontairement l'entreprise pour bénéficier d'une pension de retraite est tenu d'observer un préavis égal à celui prévu en cas de licenciement. Il est fortement conseillé de demander au salarié un écrit.	L'employeur qui procède à la mise à la retraite est tenu d'observer un préavis égal, sauf disposition plus favorable, au préavis dû en cas de licenciement. En revanche, la mise à la retraite ne constituant pas un licenciement, l'employeur n'est en principe pas tenu d'observer la procédure de licenciement. (4)
Indemnité	<p>Le salarié a droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'indemnité légale de départ en retraite prévue à l'article 6 de l'accord du 10 décembre 1977 étendu sur la mensualisation. Le montant de cette indemnité est égal à : <ul style="list-style-type: none"> - un 1/2 mois de salaire après 10 ans d'ancienneté, - un mois de salaire après 15 ans d'ancienneté, - un mois et demi de salaire après 20 ans d'ancienneté, - deux mois de salaire après 30 ans d'ancienneté. <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'indemnité plus favorable prévue dans une convention ou un accord collectif de travail ou dans le contrat de travail. Le chapitre X de la CCN prévoit une indemnité de départ à la retraite égale à « 1/60^{ème} de la rémunération annuelle par année de présence dans l'entreprise avec un maximum de 15 ans ». 	<p>Le salarié a droit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'indemnité minimum légale de licenciement prévue par l'article R122-2 du code du travail. Le montant de cette indemnité est égal à : <ul style="list-style-type: none"> - un dixième de mois de salaire par année d'ancienneté. - A partir de dix ans d'ancienneté, cette indemnité minimum est de un dixième de mois de salaire plus un quinzième de mois par année d'ancienneté au-delà de dix ans. <p style="text-align: center;">OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ à l'indemnité de départ à la retraite fixée par la convention collective ou par le contrat de travail lorsque ceux-ci sont plus favorables. Le chapitre X de la CCN prévoit une indemnité de départ à la retraite égale à « 1/60^{ème} de la rémunération annuelle par année de présence dans l'entreprise avec un maximum de 15 ans ». <p>Attention, l'indemnité conventionnelle de licenciement n'est pas due en cas de mise à la retraite, à moins que celle-ci ne résulte de l'application d'un plan de sauvegarde pour l'emploi (motif économique).</p>
Régime social et fiscal	<ul style="list-style-type: none"> ■ En matière sociale : L'indemnité de départ volontaire à la retraite est en principe assujettie dans sa totalité aux cotisations de sécurité sociale ainsi qu'à la CSG /CRDS. ■ En matière fiscale : (Impôt sur le revenu et taxe sur le salaire). L'indemnité de départ volontaire à la retraite est exonérée dans la limite de 3 050 €. Au-delà de ce montant, elle est imposable. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ En matière sociale : Les indemnités perçues depuis le 01/01/2000 sont exonérées de cotisations sociales dans certaines limites (5). Pour la CSG/CRDS, l'indemnité n'est assujettie que pour la partie qui excède le montant légal ou conventionnel. ■ En matière fiscale : (Impôt sur le revenu et taxe sur le salaire) Les indemnités sont exonérées dans les mêmes limites que l'exonération en matière sociale (5)

(1) Selon l'article L.122-14-13 du code du travail « Si les conditions de mise à la retraite ne sont pas remplies, la rupture du contrat de travail par l'employeur constitue un licenciement ». (Respect de la totalité de la procédure de licenciement, exigence d'une cause réelle et sérieuse, préavis, versement de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement... Cf fiche pratique 39-1)

(2) A ce jour, il n'existe pas d'accord collectif étendu permettant une mise à la retraite des salariés âgés entre 60 et 65 ans.

(3) Il s'agit d'une notion de sécurité sociale. La retraite à taux plein ne constitue pas forcément une retraite complète. Il s'agit de la retraite liquidée au taux de 50%. Le taux plein est applicable :

- à partir de 60 ans (pour les assurés ayant totalisé un certain nombre de trimestres ou qui entrent dans une catégorie spécifique)
- à partir de 65 ans (quelque soit la situation et la durée d'assurance de l'assuré)

(4) L'employeur n'a pas à motiver sa décision. En le faisant néanmoins, il prend le risque de voir la rupture requalifiée en licenciement. La convocation à un entretien préalable n'est pas obligatoire pour une mise à la retraite mais fortement conseillée. L'entretien préalable permet notamment de s'assurer que le salarié remplit bien les conditions. Enfin, pour des raisons de preuve, il est recommandé aux employeurs de notifier au salarié par écrit (LR + AR) leur décision de mise à la retraite. Une telle notification présente l'avantage de fixer clairement le point de départ du préavis.

(5) Les indemnités de mise à la retraite par l'employeur sont exonérées de cotisations à hauteur du plus élevé des 3 montants suivants :

- 1) 50% du montant total de l'indemnité versée dans la limite de 5 fois le plafond de la sécurité sociale (155 340 € en 2006)
- 2) Deux fois le montant de la rémunération annuelle brute perçue par le salarié au cours de l'année civile précédant la rupture de son contrat de travail, dans la limite de 5 fois le plafond de la sécurité sociale (155 340 € en 2006)
- 3) Montant de l'indemnité conventionnel ou légal (si ce montant est supérieur à 5 fois le plafond de la sécurité sociale).

- le solde DIF (droit individuel à la formation) au 31.12.2007 est le suivant pour les salariés présents :

Nom prénom	H. DIF	Nom prénom	H DIF
BOUGRAT Danielle	25 h	HARDIVILLERS Joseline	4h36
BOURDIER Frédéric	60 h	HIRONDELLE Patricia	1h80
CAMPS Martine	25h02	MASSARD Annick	10 h
CHEVAL Marie Josette	2.79	RASPAUD Sylvie	60 h

3. NOTES SUR LE BILAN

ACTIF

- Actif immobilisé : les mouvements de l'exercice sont les suivants :

Valeurs brutes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. Incorpo.	1 589.20			1 589.20
Immo. Corpo.	69 548.78	29 455.53	3 273.34	95 730.37
Immo. Finan.	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	71 137,98	29 455.53	3 273.34	97 320.17

Amort. & Provi.	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. Incorpo.	1 589.20			1 589.20
Immo. Corpo.	38 337.54	8813.32	3 273.14	43 877.52
Immo. Finan.	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	39 926.74	8 813.32	3 273.14	45 466.72

- Equipement des salles Harmonie (cuisine et mobilier) – Orangerie (Mobilier)
- Vol et remplacement 2 ordinateurs et appareil photo

Etat des créances (créances financeurs-usagers et CCA)

Créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	0		
Actif circulant	158 268.46	157 979.13	289.33
Total	158 268.46	157 979.13	289.33

Produits à recevoir inclus dans les postes de bilan 13.82

▪...E. Familiaux : attente comptable 13.82

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

VMP 31 051,02
 - Valeur de réalisation 33 417.13

PASSIF

Fonds associatifs après prise en compte du résultat 187 159.26

Provisions

Provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Formation	4 000,00			4 000,00
Risques.	600.00			600,00
Total	4 600.00			4 600,00

Provision pour formation : maintien de la provision dans la perspective de formations qui ne seraient pas intégralement prises en charge par le Fonds Assurance Formation (projet de formation qualifiante pour la référente famille qui risque de grever le compte groupe)

Provision pour risques : maintien de cette provision

Etat des dettes

	Montant brut	A 1 an au plus	A +1an – de 5 ans	A + de 5 ans
Etablis. De crédit	6 942.59	2 360.41	4 582.18	31/12/07
Dettes finan+van	21.20	21,20		
Fournisseurs.	17 566.69	17 566.69		
Dettes fis & soci.	44 678.84	44 678.84		
Dettes immo.	0,00	0,00		
Dettes diverses	6 519.18		6 519.18	
Produits/Avan.	33 787.81	33 787.81		
Total	109 516.31	98 414.95	11 101.36	

Charges à payer incluses dans les postes de bilan 24 011.76

- Fournisseurs/fres non parvenues 4 391.16
- Dettes sociales 18 194.19
- Dettes fiscales 1 426.41

Produits constatés d'avance 33 787.81
 (voir tableau ci-après)

DETAILS DE CERTAINS POSTES DU BILAN

CREANCES157 965.31
GIP (solde subv. 2007).....	6 260.00
Conseil Régional	12.000.00
Commune ctl (2006-2007).....	107 407.29
Conseil Général	5 314.12
CAF	25 465.40
Divers (FD+IRFA)	300.00
Usagers	946.50
Solidarité 58	272.00
Charges constatées d'avance.....4 253.48
Documentations.....	385.29
Location copieur + copies.....	652.90
Redevance et loc Neopost.....	288.23
Assurance Maif.....	2 927.06
Total162 218.79

DETTES DIVERSES	
Emprunts /dettes /organismes de crédit et solde créateur Caisse Epargne (PELS Cuisine).....6 942.59
Fournisseurs et comptes rattachés (fres non parvenues..... 4 391.16
Prov pour Maître Blanch (prud'hommes).....	700.00
Commissaire aux comptes (2007).....	2 900.00
Fre Quad (chantier 2002).....	540.00
Ets Pernes – volets roulants local jeunes.....	251.16
Dettes diverses – cautions..... 6 540.38
Préfecture (subv 2000).....	3 582,56
Confluences (subv 2000).....	2 744,09
Créateur divers (Saint Amand 1999).....	37,80
Cautions et charges financières.....	21.20
Créateurs divers (EF2005).....	74,73
Créateurs divers (VF 2008).....	80.00
Dettes sociales et fiscales.....44 678.84
Salaire net à payer (Cheval 11/07).....	-...0.10
Salaires et charges + taxes/congés à payer	15 745.13
Salaires et charges sur récupérations et RTT à prendre.....	2 625.21
Organismes sociaux 4 ^{ème} trimestre.....	25 058.34
Provision Formation CES-CEC.....	1 250,26
Total	62 552.97

Paul REYNE
Commissaire aux Comptes
13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
58642 VARENNES VAUZELLES

Produits constatés d'avance 33 787.81
DRTEFP (Economie solidaire)	4 834.00
CAF (AEPS 2007/2008).....	5 100.00
Mairie (CEJ 2007)	17 517.00
DDASS – subv PIF (reliquat investissement)	1 022,81
GIP (activités 2008)	5 350.00
Régul extourne part usagers 2006.....	-36.00

RECAPITULATIF

Compte de résultat 2007		
	Charges	Produits
Total	367 639.06	397 562.50
Excédent	29 923.44	
Totaux gestion	397 562.50	397 562.50

BILAN		
	ACTIF	PASSIF
Au 31.12.2007	301 275.57	301.275.57

FONDS DE ROULEMENT 2007			
ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux permanents	
Immo.corporelles	95 730.97	Capitaux propres	187 159.26
Immo.incorporelles	1 589,20	Amortissements et provisions	50 066.72
Immo.financières	0,00	Dettes à long terme (emprunts)	5 831.94
Total	97 320.17	Total	243 057.92
<i>Fonds de roulement net global 145 737.75</i>			

Fait le 28 mars 2008

La trésorière MF BERAT

Paul REYNE
Commissaire aux Comptes
 13, Rue Henri Choquet - B.P. 4231
 58642 VARENNEE VAUZELLES



Paul REYNE

EXPERT COMPTABLE
COMMISSAIRE AUX COMPTES

13, RUE HENRI CHOQUET
B.P. 4231
58642 VARENNES-VAUZELLES CEDEX

TÉL. : 03.86.93.98.50
FAX : 03.86.93.98.55
e-mail : cabinetreyne@wanadoo.fr

CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT

Association Loi 1901
Espace Marie Curie
Rue Jean Jaurès
58600 FOURCHAMBAULT

Siret : 380 962 696 00015

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

CENTRE SOCIAL DE FOURCHAMBAULT

Association Loi 1901
Espace Marie Curie
Rue Jean Jaurès
58600 FOURCHAMBAULT

Siret : 380 962 696 00015

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

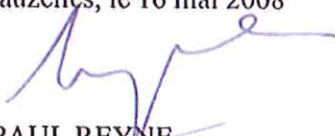
(Période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007)

En ma qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, je dois vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont j'ai été avisé. Il n'entre pas dans ma mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Je vous informe qu'il m'a été donné avis de la convention suivante :

Mme Yvonne COLAS, membre du Conseil d'Administration, a reçu l'autorisation de ce dernier de récupérer à titre gratuit 6 chaises usagées appartenant au CENTRE SOCIAL.

Fait à Varennes-Vauzelles, le 16 mai 2008


PAUL REYNE
Commissaire aux Comptes